

No. 8359. CONVENTION ON THE SETTLEMENT OF INVESTMENT DISPUTES BETWEEN STATES AND NATIONALS OF OTHER STATES. OPENED FOR SIGNATURE AT WASHINGTON, ON 18 MARCH 1965¹

N° 8359. CONVENTION POUR LE RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS ENTRE ÉTATS ET RESSORTISSANTS D'AUTRES ÉTATS. OUVERTE À LA SIGNATURE À WASHINGTON, LE 18 MARS 1965¹

RATIFICATIONS

Instruments deposited with the International Bank for Reconstruction and Development on :

11 August 1967
TOGO
(With effect from 10 September 1967.)

16 August 1967
NORWAY
(With effect from 15 September 1967.)

17 August 1967
JAPAN
(With effect from 16 September 1967.)

21 August 1967
FRANCE
(With effect from 20 September 1967.)

Certified statement was registered by the International Bank for Reconstruction and Development on 2 November 1967.

RATIFICATIONS

Instruments déposés auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement le :

11 août 1967
TOGO
(Pour prendre effet à compter du 10 septembre 1967.)

16 août 1967
NORVÈGE
(Pour prendre effet à compter du 15 septembre 1967.)

17 août 1967
JAPON
(Pour prendre effet à compter du 16 septembre 1967.)

21 août 1967
FRANCE
(Pour prendre effet à compter du 20 septembre 1967.)

La déclaration certifiée a été enregistrée par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement le 2 novembre 1967.

¹ United Nations, *Treaty Series*, Vol. 575, p. 159 ; for all subsequent actions relating to this Convention, see Annex A in volumes 585, 590, 594, 596 and 598.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 575, p. 159 ; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir l'Annexe A des volumes 585, 590, 594, 596 et 598.